

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE
CHEPY**

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

ID : 051-215101395-20230221-1508-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

Date de convocation :

14 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Était absente et excusée Madame : SOURDET Joëlle.

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 10

Pouvoir : 0

Votants : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

N° 1508/2023

Objet :

Dépenses
d'investissement
Montant et affectation
des crédits fixés avant le
vote du Budget

Il est rappelé à aux membres du Conseil Municipal que la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits éventuellement utilisés seront repris au budget primitif de l'exercice.

Considérant l'utilité de cette mesure, il vous est proposé :

- D'appliquer cette ouverture de crédits pour l'année 2023 pour l'ensemble des chapitres investissement dans les limites suivantes :

- Chapitre 20 : Budget 2022 = 49 800€ ouverture de crédits 12 450 €.
- Chapitre 21 : budget 2022 =111 900 € ouverture de crédits 27 975 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette ouverture de crédit.

Ces derniers pourront être utilisé dans le cadre du projet de la revalorisation de l'ancienne RN 44 et notamment pour des études supplémentaires ainsi que pour le changement éventuel du système de chauffage de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Affiché le
ID : 051-215101395-20230221-1508-DE

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 24 février 2023.

Le Maire,

J. ROUSSINET

